



PREFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales

40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 79 64 49

VC

Arrêté n°2011 – 2507

**Arrêté préfectoral portant renouvellement et modification du comité local
d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour les installations de
l'entreprise SODETAL SAS à TRONVILLE EN BARROIS**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et, notamment, les articles L. 125-2 et L. 125-2-1, les articles R. 512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et les articles D. 125-29 à D. 125-34 relatifs aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-578 du 21 février 1990 modifié autorisant la société SODETAL à exploiter, sur le territoire de la commune de Tronville en Barrois – zone industrielle comprise entre la RN 132 et le canal de la Marne au Rhin, une usine de fabrication de câbles d'acier laitonnés pour armature de pneumatiques et d'objets en élastomère ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2011-1602 du 5 septembre 2011 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;
- VU les désignations de représentants proposées par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées afin de siéger au sein du collège « collectivités territoriales » ;
- VU les désignations de représentants pour les collèges « exploitant », « riverains » et « salariés » proposées en application des dispositions de l'article D. 125-30 du code de l'environnement,

Considérant que le site de la Société SODETAL SAS à Tronville en Barrois est classé AS (SEVESO « seuil haut ») et figure donc sur la liste prévue au point IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du CLIC ;

Considérant que les membres du CLIC ont été nommés pour une période de trois ans conformément aux dispositions de l'article D125-30 du code de l'environnement et qu'il convient de procéder à leur renouvellement ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Un comité local d'information et de concertation est créé pour les installations classées AS de l'entreprise SODETAL SAS, sur la commune de TRONVILLE EN BARROIS.

Article 2 :

Le comité local d'information et de concertation mentionné à l'article 1^{er} est composé de vingt membres, répartis en cinq collèges, comme indiqué ci-dessous :

Le collège « administration » comprend :

- Le préfet ou son représentant,
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- Un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- Un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées de l'entreprise SODETAL SAS,
- Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou de la direction départementale des territoires,
- Un représentant de l'unité territoriale de la Meuse de la direction régionale de l'emploi, de la concurrence, de la consommation et du travail.

Le collège « collectivités territoriales » comprend :

- Monsieur Jacky PAUL - maire de TRONVILLE EN BARROIS
- Monsieur Gérard MATHIEU - Maire de NANÇOIS SUR ORNAIN
- Monsieur Jean-Claude MIDON - Maire de VELAINES
- Monsieur Roger BEAUXEROIS - Conseiller Général du canton de LIGNY EN BARROIS

Le collège « exploitant » comprend :

- Monsieur le Directeur de l'usine SODETAL
- Monsieur le Responsable sécurité, environnement de l'usine SODETAL
- Monsieur le Chargé de sécurité à l'usine SODETAL

Le collège « riverains » comprend :

- Madame Cécile MUTZENHARDT – directrice de la Société RHOVYL à Tronville en Barrois
- Monsieur le Responsable des Voies Navigables de FRANCE - Subdivision de BAR LE DUC ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association de Défense de l'Environnement du CENTRE ORNAIN (ADECO)
- Monsieur Eric CHRADER - 51 Route Nationale - 55310 TRONVILLE EN BARROIS
- Monsieur Michel KLEIN - 108 Route Nationale - 55310 TRONVILLE EN BARROIS

Le collège « salariés » comprend :

- Monsieur Antonio ANDRADE, secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - SODETAL S.A.S.
- Monsieur Recep ZENGIN, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - SODETAL S.A.S.

En outre, le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ou son représentant siège au comité mais n'appartient à aucun des cinq collèges précédents et ne dispose pas de voie délibérative.

Article 3 :

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Article 4 :

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges, énoncés à l'article 2, sur les actions menées par l'exploitant des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter ces installations.

En particulier :

Le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés. Sur décision du président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège. Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis du comité.

Il est informé, le plus en amont possible, par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations visées par le risque.

Il est destinataire du bilan annuel des actions de l'exploitant en matière de risque industriel, ainsi que des rapports d'analyse critique du dossier de demande d'autorisation.

Il est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans.

Il peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.

Il peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Son président est destinataire du rapport sur l'estimation de la probabilité d'occurrence et du coût des dommages matériels potentiels aux tiers en cas d'accident survenant dans l'installation.

Il peut, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés, faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises.

Article 5 :

Le comité local d'information et de concertation se conformera à l'ensemble des prescriptions figurant aux articles D. 125-29 à D. 125-34 du code de l'environnement.

Le président du comité veillera au respect des règles édictées dans le règlement intérieur figurant en annexe au présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral N° 2008-2854 du 19 novembre 2008 portant renouvellement de la composition du comité local d'information et de concertation de l'entreprise SODETAL SAS est abrogé.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres ci-dessus désignés.

Cet arrêté sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le **24 NOV. 2011**

Pour copie conforme
Le chef de Bureau délégué


Vassili CZORNY

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Hélène COURCOURL-PETOT